

FICHE 1	L'agriculteur, acteur du tourisme rural						
Code mesure PDRH	311 - Diversification vers des activités non agricoles						
N° dispositif LEADER	413						
Objectifs du dispositif d'aide	Il s'agit, dans le cadre du présent dispositif, de soutenir la diversification vers des activités non agricoles des agriculteurs du territoire, afin de contribuer à la création d'une valeur ajoutée nouvelle et au maintien de l'emploi agricole en zone rurale.						
Bénéficiaires de l'aide	Membres d'un ménage agricole, personnes physiques et morales (EARL, SCEA, SARL), groupes de personnes physiques et morales (associations, GIE) exerçant une activité agricole. Sont considérées exercer une activité agricole les personnes affiliées à l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA) en qualité de non salariées agricoles réalisant des activités visées au 1° de l'article L.722-1 du Code Rural et dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722-5 du Code Rural.						
Actions éligibles	Plusieurs types d'activités sont visés, en lien étroit avec la priorité ciblée retenue par le GAL : <ul style="list-style-type: none"> - création de structures d'hébergement touristique (chambres d'hôtes, gîtes, gîtes de groupe, aires de camping car...), - amélioration des hébergements existants, - création de fermes-auberge, - création d'activités de loisirs, - création de points de vente de produits, privés et collectifs (boutiques de produits, caveaux vigneron, ...) - opérations de promotion et de diversification touristique. 						
Dépenses éligibles	Travaux de réalisation (création et réhabilitation) de bâtiments. Aménagements intérieurs (mobilier) et extérieurs (abords paysagers, mobilier, équipements spécifiques : sentiers d'interprétation, bornes accueil camping-cars, ...) des bâtiments dédiés à l'accueil, à l'hébergement, à la restauration, aux activités de loisirs et de vente de produits du terroir. Matériels et équipements de loisirs en lien avec l'activité développée. Etudes de faisabilité et de marché préalables. Actions de communication liées à l'activité développée.						
Critères d'éligibilité	Activités hors production et transformation agricole. Activité en lien étroit avec le projet Itinérance, validée par la mission Tourisme du Pays. Eligibilité des dépenses liée à la labellisation nationale Qualité Tourisme : <ul style="list-style-type: none"> - pour les hébergements : une labellisation de type Gîtes de France, Clé Vacances, Fleur de Soleil, Qualité Hérault, avec un niveau équivalent 3, - pour les fermes-auberge, pour les activités de loisirs, pour les points de vente de produits : une labellisation Qualité Hérault. Le versement du solde sera conditionné à l'obtention du label correspondant ; en cas de non-obtention de ce label, le reversement intégral de l'aide sera demandé au bénéficiaire.						
Critères de priorité	Le GAL accordera une priorité aux projets visant à réduire le déficit en hébergements à la nuitée, de qualité sur le territoire, en cohérence avec le schéma des hébergements touristiques réalisé par le Pays. La priorité intègrera également la prise en compte de l'accessibilité tous publics (Tourisme Handicap) et les labellisations environnementales (Clé Verte).						
Différenciation par rapport au FEADER – Axe 3	Ne seront pris en compte dans le programme que les projets s'inscrivant dans le projet territorial d'itinérance douce, en cohérence avec le maillage des itinéraires arrêtés par le GAL (étude réalisée par le GAL en début de programme).						
Taux maxima d'aide publique	Dépenses matérielles : 50 % Dépenses immatérielles : 80 %						
Taux d'intervention du FEADER	55 % du montant en dépenses publiques totales						
Engagements du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage : <ul style="list-style-type: none"> - à respecter les règlements propres à la labellisation de l'activité objet du financement, pendant une durée minimale de cinq ans, - à suivre les prescriptions du GAL en matière de promotion et de communication (charte graphique), - à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique ceux-ci seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ils seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique.						
Montant indicatif de la fiche-action	Coût total 890.000 <table style="margin-left: 100px; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">FEADER</td> <td style="text-align: right;">203.509</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Dépenses privées</td> <td style="text-align: right;">166.507</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">519.984</td> </tr> </table>	FEADER	203.509	Dépenses privées	166.507		519.984
FEADER	203.509						
Dépenses privées	166.507						
	519.984						
Indicateurs de réalisation	Nombre de bénéficiaires : 40 Volume total des investissements : 890.000 €						
Bases réglementaires	Entre autres : Règlement CE 1698/2005 – articles 52.a.i, 53 et 72, Règlement d'application CE 1974/2006 – article 35 Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour le FEADER pour les programmes de développement rural 2007-2013 Règlement CE 1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides <i>de minimis</i> sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.						

FICHE 3	Un réseau d'itinéraires thématisés		
Code mesure PDRH	313 - Promotion des activités touristiques		
N° dispositif LEADER	413		
Objectifs du dispositif d'aide	Il s'agit, dans le cadre de ce dispositif, de contribuer à la valorisation du patrimoine rural et à une meilleure mise en marché des prestataires du tourisme rural, par le développement d'un maillage optimal d'itinéraires de découverte pédestre, équestre, VTT entre les deux linéaires Voie Verte (nord) et Canal du Midi (sud).		
Bénéficiaires de l'aide	Communes et leurs groupements, Syndicats Mixtes, Conseil Général, associations et fédérations d'activités de pleine nature.		
Actions éligibles	Création et développement d'itinéraires de découverte pédestres, cyclables, équestres et fluviaux. Aménagement des itinéraires. Mise en place d'une signalétique cohérente des itinéraires. Mise en œuvre d'une communication particulière sur ce réseau d'itinéraires.		
Dépenses éligibles	Etudes de faisabilité Aménagements hors gros œuvre Signalétique et balisage des itinéraires Aménagements de sécurité des itinéraires retenus Aménagement d'aires d'accueil : VRD hors gros œuvre, mobilier, Documents de communication : topoguides, cartes, fiches-randonnée...		
Critères d'éligibilité	Les itinéraires seront validés par la mission Tourisme du Pays en cohérence : - avec l'étude sur le maillage réalisée par le GAL en début de programme, - avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), - avec la Commission Départementale des Equipement, Sites et Itinéraires (CDESI). L'éligibilité des dépenses sera certifiée par la Mission Tourisme du Pays. Le versement du solde sera conditionné à l'attestation par la Mission Tourisme du Pays de l'éligibilité de l'itinéraire ; en cas de non obtention de cette attestation, le reversement intégral de l'aide sera demandé au bénéficiaire		
Critères de priorité	Niveau d'accessibilité : tous publics (labellisation notamment "Tourisme Handicap") Optimisation du maillage		
Différenciation par rapport au FEADER – Axe 3	Ne seront pris en compte dans le programme que les projets s'inscrivant dans le projet territorial d'itinérance douce, en cohérence avec le maillage des itinéraires arrêtés par le GAL (étude réalisée par le GAL en début de programme).		
Taux maxima d'aide publique	Maîtres d'ouvrage publics :	80 %	hors autofinancement public
	Maîtres d'ouvrage privés :	80 %	
Taux d'intervention du FEADER	55% du montant des dépenses publiques totales		
Engagement du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage, par convention avec le Pays, à : - respecter le cahier des prescriptions défini dans le cadre de l'étude d'itinérance, - respecter la charte graphique qui sera définie par le GAL, pour la promotion et la signalisation, - assurer l'entretien de l'équipement pendant une durée minimale de cinq ans, - respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique.		
Montant indicatif de la fiche-action	Coût total	630.000	FEADER Dépenses publiques nationales Dépenses privées
			346.500 283.500
Indicateurs de réalisation	Nombre d'infrastructures touristiques aidées :		45
	Volume total des investissements :		630.000 €
Bases réglementaires	Règlement CE 1698/2005 – articles 52.a.iii, 55 et 72, Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour le FEADER pour les programmes de développement rural 2007-2013 Règlement CE 1998/2006 concernant l'application des articles 87 & 88 du traité CE aux aides <i>de minimis</i> sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.		

FICHE 4		Un réseau de sites d'émerveillement et d'épanouissement	
Code mesure PDRH	323 E - Conservation et mise en valeur du patrimoine rural culturel		
N° dispositif Leader	413		
Objectifs du dispositif d'aide	Le dispositif vise à développer l'attractivité du Pays Haut Languedoc et Vignobles par la valorisation du patrimoine culturel selon une approche thématisée : l'eau, les savoir-faire et la transmission des savoir-faire et l'histoire. Les objectifs doivent conduire à améliorer l'attractivité des villages du Pays Haut Languedoc et Vignobles par une prise en compte de l'esthétique des bourgs. Cela doit se traduire par des mesures identitaires mettant en lumière des approches thématiques liées à la pierre sèche, à la réhabilitation d'éléments architecturaux ainsi que sur le patrimoine vernaculaire.		
Bénéficiaires	Communes et leurs groupements, syndicats mixtes, Conseil Général, associations, personnes physiques.		
Actions éligibles	<p>Etudes d'impact et d'inventaire Organisation d'événementiels culturels structurants Expositions itinérantes Communication et animation Réhabilitation et mise en valeur patrimoniale Mise en place de signalétique d'information et d'interprétation Aménagements intérieurs, mise en lumière, scénographie Espaces d'accueil sur les sites patrimoniaux Equipements d'accessibilité pour personnes handicapées. Création de sentiers d'interprétation patrimoniale et culturelle Travaux de valorisation de petits éléments architecturaux et du petit patrimoine identitaire</p>		
Dépenses éligibles	<p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations intellectuelles externes : études, diagnostics, ingénierie patrimoniale, - autres prestations liées aux animations culturelles sur sites : prestations culturelles et artistiques, - frais de communication : conception et réalisation graphique (expositions, dépliants, ...), impressions, insertions presse, diffusion. - frais de salaires et de fonctionnement liés à l'animation des sites patrimoniaux, pour une durée maximale de trois ans. <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de réhabilitation, de mise en sécurité, de mise en valeur et d'aménagement des éléments patrimoniaux: remise en état et équipement de sites, organisation des cheminements,... - travaux liés à la création et à l'aménagement de circuits et sentiers patrimoniaux : aménagements, scénographie, signalétique d'information et d'interprétation, - travaux d'aménagement intérieur de points d'accueil et de boutiques : mobilier, scénographie, - frais liés aux outils et équipements pédagogiques (expositions, mallettes...) - travaux d'accessibilité pour public handicapé : aménagements de circulation, création d'équipements spécifiques (monte-charge, ascenseur). 		
Critères d'éligibilité	Le projet s'inscrit obligatoirement dans l'approche de développement patrimonial du Pays dans le cadre des orientations préconisées par les commissions Habitat et Patrimoine. Il sera validé par les Missions Patrimoine et Habitat. Les projets de valorisation de petits éléments architecturaux s'inscriront dans le champ du règlement élaboré par le Pays («Colorons le Pays»). Ils seront également validés par les Missions Patrimoine et Habitat.		
Critères de priorité	<p>Accessibilité handicap. Absence de nuisances visuelles. Valeur architecturale appréciée par la Commission Patrimoine, où siègent la Fondation du Patrimoine et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.. La priorité sera appréciée par les Missions Patrimoine et Habitat.</p>		
Différenciation par rapport au FEADER – Axe 3	Ne seront pris en compte dans le programme que les projets s'inscrivant dans le projet territorial d'itinérance douce, en cohérence avec le maillage des itinéraires arrêtés par le GAL.		
Taux maxima d'aide publique	80 % hors autofinancement public		
Taux d'intervention du FEADER	55 % du montant des dépenses publiques totales		
Engagement du bénéficiaire	<p>Le bénéficiaire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser les travaux selon le diagnostic établi par le Pays et à suivre les préconisations du règlement «Colorons le pays», - respecter la charte graphique qui sera définie par le GAL, pour la promotion et la signalisation, - assurer l'entretien de l'équipement pendant une durée minimale de cinq ans, - respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ceux-ci seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique. 		
Montant indicatif de la fiche-action	Coût total	1.325.000	FEADER 471.110 Dépenses publiques nationales 385.453 Dépenses privées 468.437
Indicateurs de réalisation	Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural =		120
	Nombre d'événements culturels =		30
	Volume total des investissements =		1.325.000 €
Bases réglementaires	<p>Entre autres :</p> <p>Règlement CE1698/2005 - articles 52.b.iii, 57.a et 57.b Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour le FEADER pour les programmes de développement rural 2007-2013</p> <p>Règlement CE 1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de <i>minimis</i> sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.</p>		

FICHE 5	Un environnement partagé		
Code mesure PDRH	323 D - Conservation et mise en valeur du patrimoine rural : naturel		
N° dispositif Leader	413		
Objectifs du dispositif d'aide	Les richesses naturelles et la diversité paysagère constituent l'un des atouts majeurs du développement touristique du Pays Haut Languedoc et Vignobles. L'objectif de la fiche-dispositif est de contribuer au maintien de la qualité de ce patrimoine naturel et au renforcement de l'attractivité touristique du territoire.		
Bénéficiaires de l'aide	Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Syndicats Mixtes, Associations Propriétaires privés		
Actions éligibles	<p>Actions de gestion et de préservation des espaces naturels : études de faisabilité, diagnostics préalables et inventaires, schémas directeurs de mise en valeur des sites.</p> <p>Actions de gestion de la fréquentation touristique des sites : outils de gestion et mesure de la fréquentation.</p> <p>Animation environnementale.</p> <p>Actions de réhabilitation de ce patrimoine naturel avec une déclinaison thématique autour des éléments paysagers identitaires du Pays (paysages d'eau, arbres, vergers...).</p> <p>Actions de sensibilisation, de valorisation et d'interprétation de ces espaces naturels et paysagers.</p> <p>Actions de communication et promotion.</p>		
Dépenses éligibles	<p><u>Dépenses immatérielles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations intellectuelles externes (études, diagnostics, schémas). - autres prestations : animations sur sites. - frais de communication : conception et réalisation graphique (expositions, dépliants, ...), impressions, insertions presse, diffusion. - frais de salaires et de dépenses liés à l'animation des sites patrimoniaux, pour une durée maximale de trois ans. <p><u>Dépenses matérielles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de réhabilitation, de mise en sécurité, de mise en valeur et d'aménagement touristique : remise en état et équipement de sites, organisation des cheminements,... - frais liés à la connaissance des sites : sentiers, signalétique, outils et équipements pédagogiques : expositions, malles.... 		
Critères d'éligibilité	Le projet s'inscrit obligatoirement dans l'approche de développement patrimonial touristique du Pays dédié à l'itinérance douce et en conformité avec l'étude paysagère (diagnostic et programme d'actions) réalisée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles sur son territoire. L'éligibilité sera validée conjointement par les missions Tourisme et Environnement du Pays Haut Languedoc et Vignobles.		
Critères de priorité	Sites naturels identifiés dans le cadre de l'étude paysagère : priorités concernant les éléments identitaires du Pays (paysages d'eau, arbres, vergers...) et identification des secteurs prioritaires.		
Taux maxima d'aide publique	100%		
Différenciation par rapport au FEADER – Axe 3	Ne seront pris en compte dans le programme que les projets s'inscrivant dans le projet territorial d'itinérance douce, en cohérence avec le maillage des itinéraires arrêtés par le GAL, en référence à l'étude paysagère du Pays Haut Languedoc et Vignobles.		
Taux d'intervention du FEADER	55% du montant en dépenses publiques totales		
Engagement du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage, par convention avec le Pays, à : <ul style="list-style-type: none"> - respecter le cahier des prescriptions défini dans le cadre de l'étude d'itinérance, - respecter la charte graphique qui sera définie par le GAL, pour la promotion et la signalisation, - assurer l'entretien de l'équipement pendant une durée de cinq ans, respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique.		
Montant indicatif de la fiche-action	Coût total	218.572	FEADER 90.504 Dépenses publiques nationales 74.048 Dépenses privées 54.200
Indicateurs de réalisation	Nombre d'actions menées : 15 Volume total des investissements : 218.572 €		
Bases réglementaires	Entre autres : Règlement CE 1698/2005 - articles 52.b.iii, 57.a et 57.b Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour le FEADER pour les programmes de développement rural 2007-2013.		

FICHE 6	L'ingénierie touristique, réseau de compétences au service du territoire		
Code mesure PDRH	313 - Promotion des activités touristiques		
N° dispositif Leader	413		
Objectifs du dispositif d'aide	L'ingénierie touristique répond aux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la création et l'innovation dans les services du tourisme, - améliorer la qualité des prestations touristiques - contribuer au développement du confort d'usage pour tous, - favoriser la valeur ajoutée économique des structures. 		
Bénéficiaires de l'aide	Acteurs du secteur privé (hors actifs agricoles) : associations, entreprises, particuliers. Acteurs du secteur para-public : offices de tourisme et syndicats d'initiative, Acteurs du secteur public : communes et leurs groupements, syndicats mixtes.		
Actions éligibles	<p>Actions d'appui technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des projets, - appui technique spécifique : dispositif d'expertise rapide sur projets touristiques, études structurantes sur les projets majeurs du territoire, interventions en matière de prospection ciblée d'opérateurs. <p>Actions d'animation et de mise en réseau des partenaires du tourisme rural : rencontres thématiques, visites d'expériences, participation à des séminaires.</p> <p>Actions de promotion, de communication et de commercialisation touristiques.</p>		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'expertise : études de marché, études de faisabilité, diagnostics, - Dépenses d'animation liées aux partenariats et à la mise en réseau : prestations extérieures, frais de salaires, frais de réception, frais de déplacements, - Dépenses liées à la communication et à la commercialisation des destinations touristiques du Pays : <ul style="list-style-type: none"> ▪ frais liés à la participation à des salons professionnels dans le cadre de salons : déplacements et frais de séjour, frais de salon, ▪ frais liés aux campagnes promotionnelles : e-marketing, publi-rédactionnels, insertions presse, ..., ▪ frais liés à l'édition de documents touristiques : conception, réalisation, édition, diffusion ▪ frais de traduction des documents touristiques, ▪ frais de mise à jour Internet (webmaster sur site Tourisme du Pays), - Signalétique–RIS des professionnels du tourisme (signalisation d'itinéraires intégrée dans la fiche 3). 		
Critères d'éligibilité	Le projet s'inscrit obligatoirement dans l'approche de développement patrimonial touristique du Pays dédié à l'itinérance douce. Le GAL s'appuiera sur les préconisations de l'étude de structuration d'itinérance douce qui sera réalisée en début de programme. L'action sera validée par la Mission Tourisme du Pays Haut Languedoc et Vignobles.		
Critères de priorité	Priorité aux projets d'investissement touristique avec création d'emplois, avec prévisionnel attestant de la rentabilité du projet, et s'inscrivant dans une démarche environnementale. Les avis des Missions Economie et Environnement du Pays seront requis.		
Différenciation par rapport au FEADER – Axe 3	Ne seront pris en compte dans le programme que les projets s'inscrivant dans le projet territorial d'itinérance douce, en cohérence avec le maillage des itinéraires arrêtés par le GAL.		
Taux maxima d'aide publique	Taux d'aide publique pour maîtres d'ouvrage publics :	100 %	
	Taux d'aide publique pour maîtres d'ouvrage privés :	80 %	
Taux d'intervention du FEADER	55 % du montant en dépenses publiques totales		
Engagements du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> - participer aux actions du réseau des professionnels du tourisme (ambassadeurs du territoire), pendant une durée minimale de cinq ans, - respecter la charte graphique qui sera définie par le GAL, ainsi que le plan de promotion touristique, pendant une durée minimale de cinq ans, - respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique. 		
Montant indicatif de la fiche-action	Coût total	285.000	FEADER Dépenses publiques nationales Dépenses privées
			121.251 99.205 64.544
Indicateurs de réalisation	Nombre de nouvelles infrastructures touristiques aidées =	15	
	Volume total des investissements =	sans objet (renvoi aux fiches 1 à 5)	
Bases réglementaires	Entre autres : Règlement CE 1698/2005 – articles 52.a.iii, 55 et 72, Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour le FEADER pour les programmes de développement rural 2007-2013 Règlement CE 1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides <i>de minimis</i> sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.		

FICHE 7	Coopération inter-territoriale et transnationale								
Code mesure PDRH	421								
N° dispositif Leader	421								
Objectifs du dispositif d'aide	<p>La coopération inter-territoriale et transnationale, pour le GAL, vise à un objectif générique : "agir ensemble pour aller plus loin", en termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'optimisation des méthodes de développement territorial, par l'intensification des échanges avec des territoires ruraux qui sont confrontés à des problématiques comparables aux nôtres, - d'association de moyens techniques et financiers au service du développement de produits et services communs. 								
Bénéficiaires de l'aide	<p>Syndicats Mixtes pays ,de parc.</p> <p>. Communes et communautés de communes.</p> <p>Acteurs du secteur privé : associations, entreprises, particuliers.</p>								
Actions éligibles	<p>La coopération vient compléter et amplifier l'action menée par le GAL sur le Volet Territorial. Les actions éligibles porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des échanges méthodologiques et d'expériences entre les territoires partenaires et les acteurs de ces territoires, - le montage de produits et de procédés communs, relatifs au thème de coopération développé par les partenaires. <p>Les axes suivants ont été pré-identifiés, qu'il conviendra de valider au fil de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'itinérance patrimoniale : coopération sur les itinéraires patrimoniaux, éléments structurants du maillage touristique territorial ; cette action pourra être menée au niveau inter-territorial (Voie Verte Bédarieux-Mazamet), comme au niveau transnational, avec d'autres GALs européens ; - le développement du thermoludisme : action commune sur le développement d'activités de loisirs en sites thermaux, en complément des activités thermales (clientèle en cure) et en diversification de l'activité de soins, avec le développement de la remise en forme. <p>Des approches pourront être développées sur d'autres thématiques liées au tourisme d'itinérance.</p>								
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie (salaires), - Frais de déplacement et de séjour en coopération, - Prestations de services et interventions extérieures, - Frais de réception, frais d'organisation de réunions, séminaires,... - Frais de conception et de réalisation de supports de communication, frais d'impression, - Frais liés à la réalisation d'objets livrables, liés aux actions de coopération, - Frais de petits investissements liés au projet : équipements, petits aménagements,... 								
Critères d'éligibilité	Les opérations éligibles devront nécessairement être validées par les Missions Tourisme, Patrimoine ou Environnement, en fonction de la thématique du projet de coopération proposé.								
Critères de priorité	Les critères de priorité relèveront de l'appréciation du GAL dans cette fiche-action.								
Taux maxima d'aide publique	Plafond d'aides publiques : 100 % (maîtres d'ouvrage publics) 80 % (maîtres d'ouvrage privés)								
Taux d'intervention du FEADER	Taux maximum d'aide communautaire : 55 % du coût total en dépenses publiques								
Engagement du bénéficiaire	<p>Le bénéficiaire s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à mettre à disposition du projet de coopération les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation du projet, - à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique. 								
Montant indicatif de la fiche-action	Coût total	177.087	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">FEADER</td> <td style="text-align: right;">80.898</td> </tr> <tr> <td>Dépenses publiques nationales</td> <td style="text-align: right;">66.189</td> </tr> <tr> <td>Dépenses privées</td> <td style="text-align: right;">30.000</td> </tr> </table>	FEADER	80.898	Dépenses publiques nationales	66.189	Dépenses privées	30.000
FEADER	80.898								
Dépenses publiques nationales	66.189								
Dépenses privées	30.000								
Indicateurs de réalisation	Nombre de projets de coopération menés =	3							
	Nombre de partenaires de coopération =	4 GALs							
Bases réglementaires	<p>Entre autres :</p> <p>Règlement CE 1698/2005 – articles 63.b et 65</p> <p>Règlement d'application CE 1974/2006</p>								

FICHE 8	Animation du GAL Participation aux réseaux		
Code mesure PDRH	431		
N° dispositif Leader	431		
Objectifs du dispositif d'aide	<p>La mise en œuvre du programme s'appuiera sur une cellule opérationnelle d'assistance technique du GAL, constituée par cinq agents du Pays Haut Languedoc et Vignobles, structure porteuse du GAL ; cette cellule se verra confier les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'animation générale, l'information, la communication interne et externe, - l'ingénierie du développement rural, en termes d'appui à la conception et au déroulement du programme, - la préparation et le suivi de la programmation par le GAL, - l'évaluation <i>in itinere</i>, intermédiaire et <i>ex-post</i> du programme, - la participation aux réseaux de développement rural, aux niveaux régional, national et communautaire, - la gestion administrative et financière du programme, en relation avec la DRAF et le CNASEA, en termes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'assistance administrative et financière aux porteurs de projet, publics et privés, ▪ d'assistance technique et de suivi à la réalisation des opérations programmées, ▪ de saisies sur la base OSIRIS. 		
Bénéficiaire de l'aide	Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, porteur du GAL et du programme Leader.		
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Salaires, frais de déplacement et de fonctionnement, - Matériel informatique, fournitures de bureau, équipement matériel, - Prestations de services et interventions extérieures, - Frais de réception, frais d'organisation de réunions, séminaires,... - Frais de conception et de réalisation de support de communication, frais d'impression : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une plaquette d'information en début de programme, ▪ un bulletin d'information semestriel sur la durée du programme, ▪ un bilan de fin de programme, ▪ les vade-mecum sur opérations, - Frais de participation aux réseaux 		
Critères d'éligibilité	Opérations spécifiquement dédiées à l'animation, l'ingénierie, la communication et le fonctionnement du programme Leader.		
Critères de priorité	Pas de critères de priorité des dépenses dans cette fiche-action.		
Taux maxima d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100 % du coût de la dépense publique		
Taux d'intervention du FEADER	Taux maximum d'aide communautaire : 55 % du coût total en dépenses publiques Plafond de l'aide communautaire sur les investissements : sans objet dans la présente action		
Engagement du bénéficiaire	Le GAL s'engage maintenir sur la durée du programme les moyens humains et techniques dédiés à Leader, tels que définis dans la convention, pour permettre d'assurer les tâches d'animation et de gestion, ainsi que sur le respect d'un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique.		
Montant indicatif de la fiche-action	Coût total	525.140	FEADER Dépenses publiques nationales 288.827 Dépenses privées 236.313
Indicateurs de réalisation	- nombre d'opérations programmées =	150	
	- nombre d'actions d'information =	15	
	- taux de réalisation du programme =	100 %	
Bases réglementaires	Règlement CE 1698/2005 – articles 63.c et 59 Règlement d'application CE 1974/2006		